



Demande en vue d'organiser une manifestation de sport motorisé (tractor-pulling)

Selon l'article 95 de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière, les demandes d'autorisation pour les manifestations de sport motorisé doivent être adressées à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne **au moins un mois avant leur déroulement.**

Organisateur (société)

Personne responsable de l'organisation de la manifestation

Nom Prénom

Rue, n° NPA, lieu

Téléphone privé Téléphone professionnel

Courriel

Genre de manifestation Date de la manifestation

Dénomination

Durée de la manifestation début heures (06:00 heures au plus tôt) fin heures (22:00 heures au plus tard)

Lieu organisateur Distance km

Catégories admises

Poids maximal autorisé

Nombre de compétiteurs Nombre de tracteurs Nombre de passes

La course a-t-elle lieu pour la première à cet endroit? Oui Non Dans la négation, la dernière organisation à cet endroit fut en l'an

Avec ou sans spectateurs? Oui Non

Personne représentant les intérêts de la protection du sol et des eaux

Nom, prénom Rue, n°

NPA, lieu Téléphone

Lieu, date Signature de la personne responsable de l'organisation de la manifestation

Veillez aussi remarquer ce qui figure au verso!

Les documents suivants doivent être joints à la demande:

- Un exemplaire du règlement de la manifestation.
- Énumération complète des catégories de véhicules autorisés à prendre le départ ainsi que toutes les indications techniques essentielles (modèle initial, poids maximal, genre de moteur, cylindrée, nombre maximal de moteurs / réacteurs, carburant autorisé, modifications de série autorisées par rapport aux modèles standards admis en Suisse). Il s'agit par ailleurs de communiquer si les véhicules autorisés à prendre le départ ont été préalablement expertisés et si un permis de circulation est requis ou non.

Si la manifestation a lieu dans une zone agricole, seuls les véhicules disposant d'une force de propulsion maximale de 1000 CV sont admis. La mention de la force de propulsion des essieux moteurs doit être faite en kW ou en CV pour tous les véhicules qui ne correspondent pas aux modèles standards admis en Suisse ou dont les modifications ont été autorisées, ce pour chacune des catégories.
- Concept prévu en cas de mauvais temps
- Extrait de la carte nationale, à l'échelle 1:25'000, avec mention du lieu d'organisation.
- Horaire de la manifestation.
- Attestation d'assurance (l'original de la carte grise), conformément aux articles 30 et 31 de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules OAV, garantissant une somme de couverture minimale de 5 millions de francs.
- Esquisse ou plan où figurent
 - le parcours;
 - l'aire de départ et l'aire d'arrivée;
 - les places de parc;
 - les voies d'accès et les places destinées aux spectateurs.
- Autorisation de tous les propriétaires de fonds privés touchés.
- Assentiment des communes concernées par la manifestation.
- * Documentation se rapportant aux mesures de sécurité et aux postes de contrôle assurant la protection des spectateurs, des participants ainsi que des autres usagers de la route.
- Attestation certifiant l'existence d'une organisation sanitaire.
- Documentation complète sur les installations et l'organisation des aires de départ et d'arrivée.
- Attestation certifiant qu'il y a suffisamment de places de parc appropriées à disposition des participants et des spectateurs (assentiment présenté par écrit par tous les propriétaires fonciers).
- * *Il est possible de télécharger les formulaires nécessaires sur le site www.be.ch/ocrn. Ils peuvent aussi être obtenus à l'Office de la circulation routière et de la navigation du canton de Berne.*

Toute requête incomplète ou remplie de manière confuse sera retournée à l'expéditeur!

Tout requête présentée trop tard peut être rejetée et est soumise à une taxe supplémentaire.